



CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE ET À LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES TERRITORIALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE VIA UN RÉSEAU RADIO LORA DÉPLOYÉ PAR VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHINON VIENNE ET LOIRE

Entre :

La Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire représentée par son Président, Jean-Luc DUPONT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2024

Ci-dessous désignée « *la Communauté de Communes* »,

Et

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment représenté par sa Présidente en exercice, Sylvie GINER, habilitée par une délibération en date du 30 mai 2024

Ci-dessous désigné « *Val de Loire Numérique* »

Et

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire représenté par son Président, Jean-Luc DUPONT, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2020

Ci-dessous désigné « *le SIEIL* »

Il a été convenu ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 13 décembre 2022 ;

VU la demande de la Communauté de Communes désireuse d'équiper son territoire d'une solution de territoire durable et connecté en partenariat avec le Syndicat,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 9 juillet 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

VU la demande du SIEIL désireux d'expérimenter une solution de collecte de données territoriales en partenariat avec le Syndicat,

VU les délibérations du SIEIL en date du 12 décembre 2023 et 10 avril 2024 autorisant le Président à signer les documents liés au partenariat avec Val de Loire Numérique pour l'expérimentation "Territoire durable et connecté".

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire" ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 30 mai 2024 autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

Considérant que le Val de Loire Numérique peut, conformément à l'article 3 de ses statuts, à la demande d'une structure publique extérieure, assurer des prestations de service se rattachant à son objet ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de l'intervention du Syndicat mixte Val de Loire Numérique ;

PREAMBULE

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique souhaite désormais engager une nouvelle dynamique durable et connectée au service de ces territoires. Cette ambition est détaillée dans un schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux et disponible sur son site internet. Un élément fondamental, à la fois éthique et philosophique, structure l'ensemble de la démarche Smart Val de Loire : les collectivités doivent autant que possible conserver la maîtrise et la souveraineté des données nécessaires à la réalisation des missions qui leur incombent. Il s'agit pour les collectivités de disposer des garanties suffisantes sur la véracité et l'authenticité des données nécessaires à leurs missions de service public ou sur la saine et licite exploitation des données produites par ces missions. Cela nécessite aussi de protéger ces données contre toute utilisation malveillante ou inappropriée ou bien encore toute commercialisation non désirée - respect du RGPD - et de les sauvegarder en lieux sûrs sur le territoire national.

Val de Loire Numérique met ainsi en oeuvre une stratégie et des moyens visant à faciliter la collecte et le traitement des données *via* un réseau bas débit de type LoRa sur l'ensemble des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, avec des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Différentes expérimentations ou déploiements anticipés avec des collectivités volontaires constituent la première étape de mise en oeuvre du Schéma Smart Val de Loire afin de valider les choix technologiques et de préparer la future offre de services de Val de Loire Numérique actuellement en construction.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne le projet de couverture d'un réseau de bas débit, de collecte, de diffusion, d'hébergement, de sécurisation et de visualisation de données récoltées sur le territoire de la Communauté de Communes. Le projet est décrit en Annexe 1 à la présente convention.

La convention définit :

1/ les modalités de co-financement par la Communauté de Communes du déploiement du réseau bas débit de type LoRa par Val de Loire Numérique ;

2/ les modalités de mise en oeuvre de la solution de collecte et de mise à disposition de données territoriales ainsi que les modalités de financement de cette solution dans l'attente de la mise en place d'un catalogue de services par le Val de Loire Numérique. Le cas d'usage retenu pour cette convention est le suivant :

- Collecte, stockage et visualisation des données utiles à l'exploitation et au pilotage

des armoires électriques communicantes du SIEIL sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT DES ANTENNES DU RÉSEAU BAS DÉBIT

3.1 Périmètre de l'opération

Cette composante du projet consiste à réaliser le déploiement prévisionnel de 24 antennes (ou Gateways) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes tel que mentionné par l'étude de couverture présentée en annexe. Cette annexe précise notamment la localisation prévisionnelle des antennes.

3.2 Responsabilités réciproques

Val de Loire Numérique assurera la fourniture, l'installation et la mise en service des antennes (ou Gateways) de type LoRa nécessaires pour communiquer avec les objets connectés et assurer la couverture hertzienne nécessaire aux usages prévus sur le périmètre souhaité.

Val de Loire Numérique sera propriétaire de l'infrastructure ainsi déployée.

La Communauté de Communes s'engage à faciliter l'implantation des antennes (ou Gateways) en mettant, autant que possible, à disposition de Val de Loire Numérique, les points hauts utiles pour assurer la couverture hertzienne requise.

La consommation énergétique d'une antenne (Gateway) LoRa, si elle devait être installée sur un point haut lui appartenant, serait également à la charge de la Communauté de Communes.

Les conditions de mise à disposition des points hauts pour l'accueil des antennes LoRa feront l'objet de conventions spécifiques entre Val de Loire Numérique et les propriétaires ou les gestionnaires de ces points hauts.

3.2 Dispositions financières

3.2.1 Investissement prévisionnel

Le coût global du projet de déploiement d'antennes sur le territoire de la Communauté de Communes est estimé à 117 854 € HT. Le détail est présenté en annexe - page 6.

3.2.2 Plan de financement et calendrier prévisionnels

Val de Loire Numérique apportera une contribution prévisionnelle de 78 570 € à cet investissement.

La Communauté de Communes apportera, quant à elle, un fonds de concours à cet investissement d'un montant maximal de 39 284 € HT à Val de Loire Numérique selon l'échéancier suivant :

- 2024 : 7 857 €
- 2025 : 7 857 €
- 2026 : 23 570 €
-

3.2.3 Subventions et fonds de concours complémentaires

Val de Loire Numérique se chargera, avec le support éventuel de la Communauté de Communes, de mobiliser d'autres sources de financement pour ce projet. Parmi les sources de financement envisagées à date : des fonds européens via le FEDER, des fonds régionaux ou des fonds départementaux.

En cas de mobilisation de tout ou partie de ces fonds, Val de Loire Numérique répercutera le bénéfice de ces contributions vers la Communauté de Communes selon la règle et les modalités décrites à l'article 3.2.3 :

3.2.3 Montant et modalités de restitution à la Communauté de communes en cas de fonds de concours complémentaires

En cas de fonds de concours complémentaires, la part de la communauté de communes sera égale à : 39 284 € – somme des contributions reçues dans la limite d'une contribution minimale de la Communauté de Communes de 15 714 €.

Dans l'hypothèse d'une mobilisation de fonds de concours complémentaires, un bilan sera dressé au 31 décembre 2025 afin d'actualiser, si nécessaire, le montant de la contribution à verser par la Communauté de Communes en 2026.

Le versement de ce co-financement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Service de Gestion Comptable de Vendôme
RIB : 30001 00208 E4160000000 73
IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073

En application des articles L.1425-1 du CGCT et L.5722-11 du code général des collectivités territoriales, les participations financières de la Communauté versées à Val de Loire Numérique constituent des fonds de concours. Dans la mesure où ces fonds de concours sont spécifiquement affectés à la réalisation du programme d'investissement relatif à la mise en place d'un réseau de type LoRa, la Communauté de Communes pourra inscrire sa participation financière prévue à la présente convention dans ses dépenses d'investissement,

au compte 204 (« Subventions d'équipement versées »). Cette subvention devra être amortie sur la base des durées maximales fixées par la réglementation budgétaire.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT ET D'EXPLOITATION DES AUTRES COMPOSANTES DU PROJET

4.1 Composantes techniques et fonctionnelles du projet

4.1.1 Vue d'ensemble

L'annexe donne une vue d'ensemble des différentes composantes fonctionnelles et techniques, objet de la présente convention.

4.1.2 Fourniture et installation des objets connectés

Les objets connectés ou capteurs sont fournis et installés par le SIEIL dans le cadre de l'expérimentation concernée sur son réseau d'éclairage public. Ils demeurent la propriété du SIEIL.

Le SIEIL s'assurera, avant de passer commande de ces objets connectés, qu'ils sont bien compatibles avec le reste de l'infrastructure avec laquelle ils doivent interagir et en particulier avec les antennes. Le nombre de capteurs prévisionnels est mentionné dans l'annexe.

Si elle le souhaite, la Communauté de communes pourra expérimenter *via* cette convention, la collecte de capteurs qu'elle aura fournis et installés, sous réserve de leur compatibilité avec le reste de l'infrastructure déployée par Val de Loire Numérique pour des usages autres que ceux expérimentés avec le SIEIL.

4.1.4 Collecte, hébergement et visualisation des données

Val de Loire Numérique s'engage à mettre à la disposition du SIEIL et de la Communauté de communes, une solution de collecte, d'hébergement, de traitement, de sécurisation et de visualisation des données collectées à partir des objets connectés ou capteurs déployés par le SIEIL et par la Communauté de communes.

Si des développements spécifiques étaient requis auprès d'un prestataire de Val de Loire Numérique, ils seront pris en charge par Val de Loire Numérique dans la limite de 8 000 € HT d'investissements.

Le descriptif des besoins et les solutions techniques envisagées pour la restitution de ces données sont recensés en annexe.

4.2 Conditions financières

4.2.1 Dépenses à la charge de la Communauté de Communes :

Tous les frais inhérents à la mise en place des objets connectés (capteurs) liés à ses cas d'usage seront pris en charge par la Communauté de communes (étude, acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles).

La participation de la Communauté de communes (hors investissement prévu pour le déploiement du réseau bas débit prévu à l'article 3) est estimée à 1 080 € HT, correspondant à deux années d'exploitation (2024 et 2025). Le détail est disponible en Annexe.

4.2.2 Dépenses à la charge de Val de Loire Numérique :

Val de Loire Numérique s'engage à prendre en charge, dans la limite des cas d'usage listés en Annexe et sur les années 2024 et 2025, les frais de fonctionnement inhérents aux actions suivantes :

- l'étude technique et le suivi opérationnel,
- le déploiement, le maintien en conditions opérationnelles et la sécurisation de l'ensemble des briques fonctionnelles et techniques dont il a la responsabilité, à savoir :
 - les antennes LoRa et le coeur de réseau associé
 - l'infrastructure de collecte et d'hébergement des données inhérentes aux différents cas d'usage
 - l'outil de data visualisation permettant une visualisation simple et ergonomique des données collectées.
- le cas échéant, la formation des agents et des services du SIEIL sur l'utilisation de l'outil de datavisualisation.

La participation de Val de Loire Numérique (hors investissement prévu pour le déploiement du réseau bas débit prévu à l'article 3) ne pourra excéder 63 820 € HT, correspondant à l'investissement initial et à deux années d'exploitation (2024 et 2025). Le détail est disponible en Annexe.

4.2.2 Dépenses à la charge du SIEIL

Tous les frais inhérents à la mise en place des objets connectés (capteurs) seront pris en charge directement par le SIEIL (étude, acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles) pour l'expérimentation concernée sur l'éclairage public.

Le SIEIL contribue financièrement à la mise à disposition par le Syndicat d'une solution de collecte et de transmission des données collectées pour un montant plafond de 3 000 € à verser à Val de Loire Numérique selon l'échéancier suivant :

- 2024 : 1 500 €
- 2025 : 1 500 €

La participation financière totale du SIEIL est estimée à 151 500 € HT, correspondant à l'investissement initial et à deux années d'exploitation (2024 et 2025). Le détail est disponible en Annexe.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE TRANSITION VERS L'OFFRE DE SERVICES

Val de Loire Numérique a vocation à proposer, à l'horizon début 2025, une offre de services pour tous les utilisateurs de l'infrastructure mise à disposition par Val de Loire Numérique.

Dès la publication par Val de Loire Numérique de son offre de services, les parties se rapprocheront pour étudier les modalités de poursuite de la coopération initiée par le biais de la présente convention.

Val de Loire Numérique donnera notamment le choix à la Communauté de Communes et au SIEIL entre deux options. Ce choix devra avoir été fait par la Communauté de Communes et le SIEIL et matérialisé par une souscription à l'offre de services au plus tard le 31 décembre 2025, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2026 :

Choix 1 : la Communauté de Communes et le SIEIL pourront conventionner avec Val de Loire Numérique dans le cadre d'un dispositif In House à élaborer, pour continuer à bénéficier du service comprenant une couverture fonctionnelle équivalente à celle proposée dans le cadre de la présente convention.

Choix 2 : la Communauté de Communes et le SIEIL pourront décider de poursuivre de manière autonome l'exploitation des données, auquel cas, Val de Loire Numérique facilitera la transition de la Communauté de communes et du SIEIL vers des solutions alternatives à l'offre qu'il proposera. L'historique des données collectées dans le cadre de l'expérimentation sera notamment restituée sans frais à la Communauté de Communes et au SIEIL dans le cadre de son expérimentation, dans un format compatible avec leur exploitation par les outils qu'ils auront retenus.

ARTICLE 6 : AUTRES CAS D'USAGES

Les parties conviennent que l'infrastructure déployée pour collecter, stocker et visualiser les données peut être utilisée pour d'autres usages que ceux décrits à la présente convention mais également pour d'autres structures publiques telles des communes ou des établissements publics exerçant des missions de service public sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le cas échéant, Val de Loire Numérique se réserve la possibilité de conventionner avec les structures intéressées et de proposer des services sur la base de l'infrastructure déployée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ SUR LES DONNÉES COLLECTÉES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé « RGPD »).

La mise en œuvre de cette convention étant assurée conjointement par la Communauté de Communes, le SIEIL et Val de Loire Numérique comme stipulé à l'article 4, et cette convention définissant les moyens et finalités du traitement des données, la Communauté de

Communes, le SIEIL et Val de Loire Numérique assumeront en conséquence un rôle conjoint de responsable de traitement (RGPD, Article 4 alinéa 7).

Dans les grandes lignes, les périmètres d'action des parties sont les suivants :

- Val de Loire Numérique met en œuvre et gère l'hébergement des infrastructures informatiques, le réseau de collecte, l'outil de datavisualisation ;
- La Communauté de Communes et le SIEIL mettent en œuvre et gèrent les capteurs, l'éventuel stockage local des données collectées sur ces capteurs et les systèmes en aval du réseau de collecte.

La base légale retenue est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les responsables conjoints du traitement (RGPD, Article 6- e).

À ce titre, la Communauté de Communes, le SIEIL et Val de Loire Numérique s'engagent à respecter conjointement, au regard des finalités du projet exprimées à l'article 1, les principes suivants (RGPD, Article 5) :

- Licéité, loyauté et transparence dans la collecte et le traitement des données ;
- Pertinence, adéquation, et limitation dans la collecte et le traitement des données ;
- Durée de conservation des données n'excédant pas des durées nécessaires ;
- Sécurisation, intégrité et confidentialité dans la collecte et le traitement des données.

D'autre part, la Communauté de Communes, le SIEIL et Val de Loire Numérique s'engagent à respecter conjointement, au regard de la base légale retenue, les droits des personnes concernées comme suit :

- Droit d'accès (RGPD, Article 15) ;
- Droit de rectification (RGPD, Article 16) ;
- Droit à l'effacement (RGPD, Article 17) ;
- Droit à la limitation du traitement (RGPD, Article 18) ;
- Droit d'opposition et prise de décision individuelle automatisée (RGPD, Articles 21 & 22)

La Communauté de Communes, le SIEIL et Val de Loire Numérique se communiqueront les identités de leurs DPD respectifs afin de leur permettre de se coordonner en cas de demande d'exercice des droits par une personne concernée ou d'une violation des données qui nécessiterait une action conjointe des responsables de traitement.

Les données collectées pourront être partagées avec d'autres entités publiques, au titre des articles L114-8 à L114-10-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatifs aux échanges de données entre administrations.

Les données collectées ou issues des traitements ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation ou d'une convention avec un tiers qui ne serait pas une entité publique.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DEVOIR D'INFORMATION

Val de Loire Numérique est chargé de la vérification de la bonne affectation des sommes versées par la Communauté de Communes et le SIEIL.

À cet effet, la Communauté de Communes et le SIEIL peuvent communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et à permettre toute vérification sur pièce ou sur place.

Val de Loire Numérique s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de Communes et le SIEIL de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le projet la concernant.

Val de Loire Numérique s'engage à fournir sur simple demande tout document nécessaire au contrôle du comptable public ou des services publics auxquels sont soumis la Communauté de Communes et le SIEIL.

ARTICLE 9 : AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les trois parties. Les éventuels avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis. Le délai de trois mois court à compter de la notification de la lettre recommandée.

La résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à quel que dédommagement que ce soit si ce n'est les engagements listés au niveau de l'article 6.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 : LISTE DES ANNEXES

Annexe : Avant-projet Sommaire du "déploiement SMART CC Chinon Vienne et Loire"

Fait en trois exemplaires originaux, pour chacune des parties,

à Blois, le

Le Président de la Communauté
de communes Chinon Vienne et
Loire

La Présidente de
Val de Loire Numérique,

Le Président du Syndicat
d'Énergie d'Indre-et-Loire

Jean-Luc DUPONT

Sylvie GINER

Jean-Luc DUPONT

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Déploiement CC Chinon Vienne et Loire Annexe à la convention

Objectifs du partenariat

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

- Déployer une solution de collecte, stockage et de visualisation des données issues des armoires électriques communicantes sur l'ensemble du territoire de la CC Chinon Vienne et Loire afin que le SIEIL joue pleinement son rôle d'exploitant d'éclairage public et puisse développer un potentiel de services aux communes.

- **Objectifs pour le SIEIL :**
 - Développement d'un potentiel de service pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public
 - Réaliser des économies d'énergie et de fonctionnement du service d'éclairage public.

- **Objectifs pour la CC Chinon Vienne et Loire :**

La CC Chinon Vienne et Loire pourra déployer à titre expérimental des capteurs sur d'autres cas d'usage collectés par le futur réseau bas débit, qui a vocation à être mutualisé

Description des différents composants de la solution technique générale

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

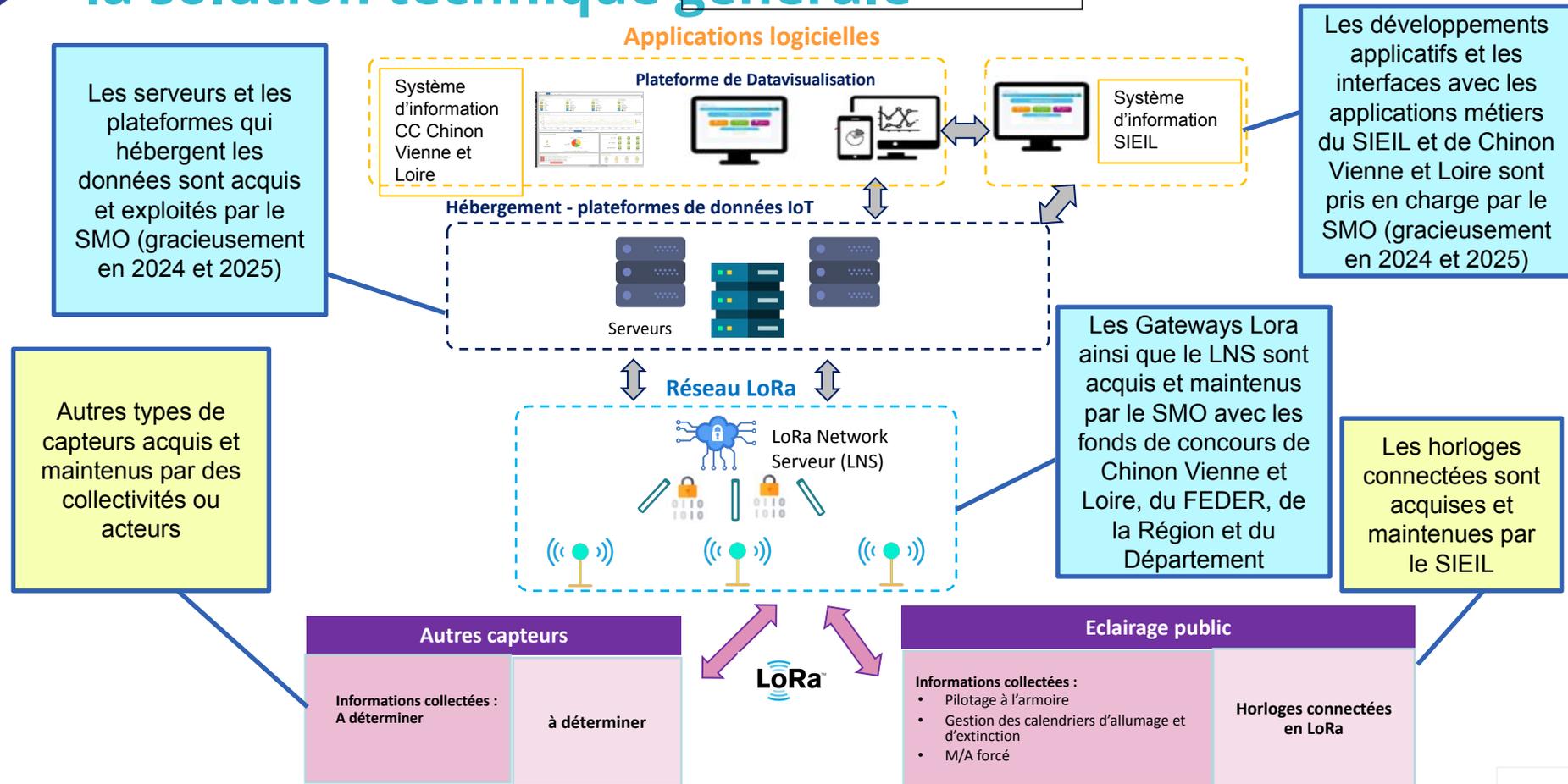
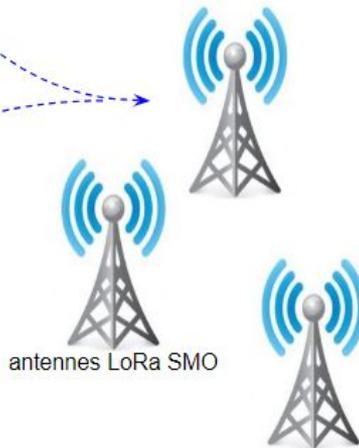


Schéma simplifié du parcours de la donnée

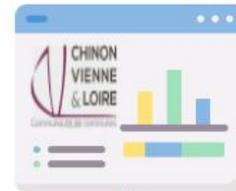
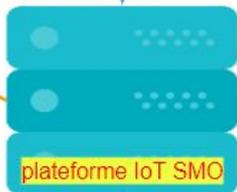
Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



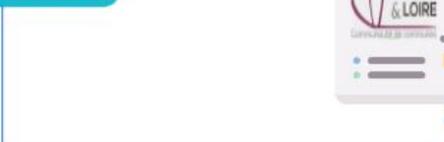
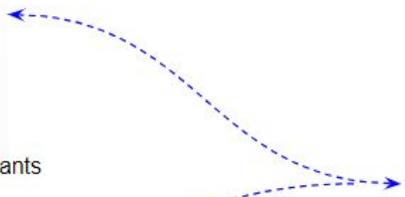
serveur tiers
(exemple Citylinx)



outils tiers
télégestion
datavisualisation
GMAO



datavisualisation
selon besoins
CC CVL ou SIEIL
(outils SMO)

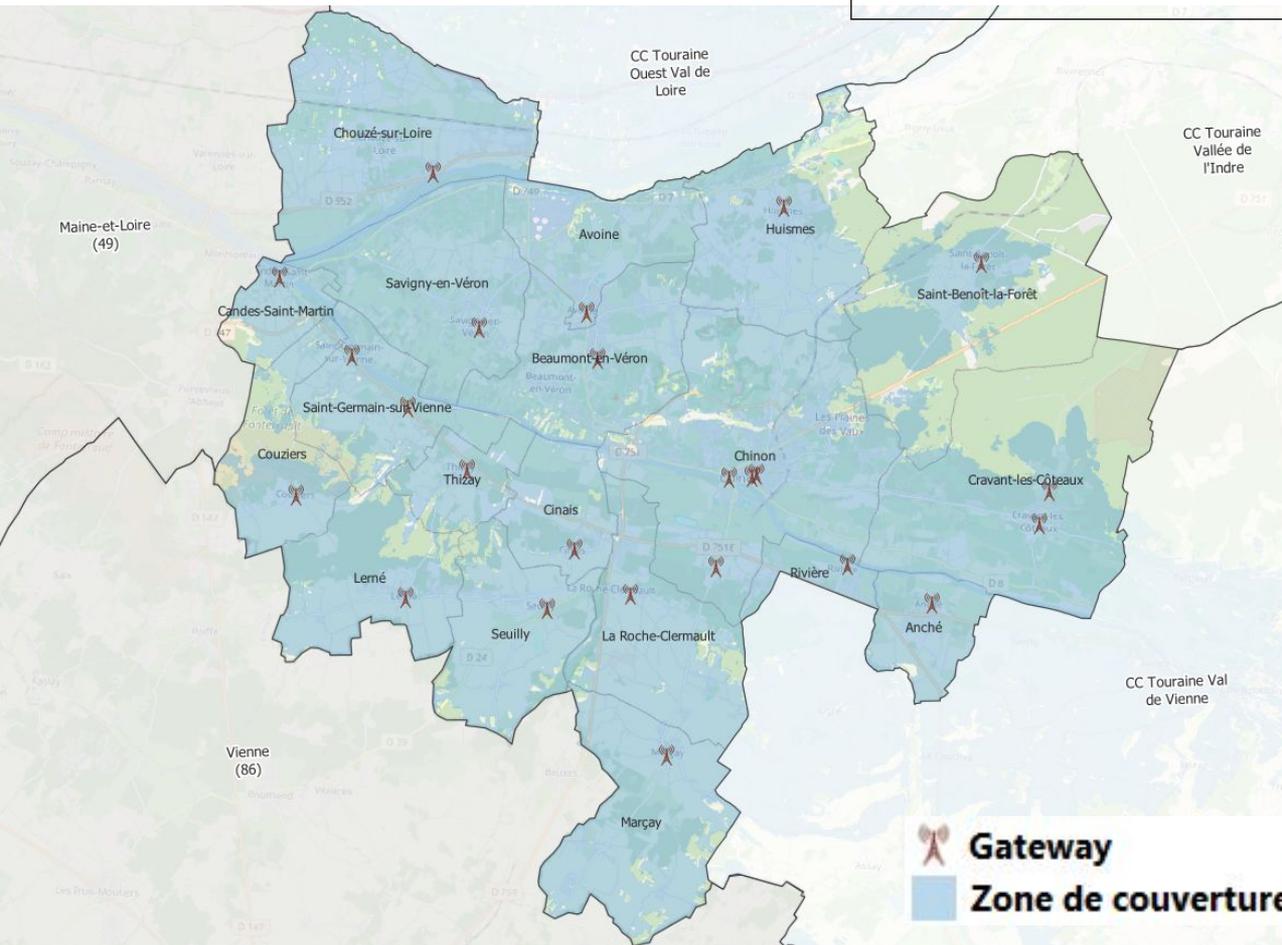


Etude de couverture LoRa théorique

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



Transformation numérique d'intérêt général



24 gateways
couverture deep indoor
(bâtementaire contraint)

Moyenne :
85% de couverture
surfacique
97,8% de couverture en
population

Le financement de l'investissement LoRa

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Montant total de l'investissement : **117 854 €**

Participation à l'investissement de la CC Chinon Vienne et Loire à hauteur d' $\frac{1}{3}$ **du montant**

SMO	CC Chinon Vienne et Loire
78 570 €	39 284 €

En cas de fonds de concours complémentaires (FEDER, Région, Département), la part de la Communauté de communes sera égale à :

39 284 € - somme des contributions reçues dans la limite d'une contribution minimale de la Communauté de Communes de 15 714 €.

Echéancier de versement de la contribution de l'EPCI au SMO Val de Loire Numérique :

2024	2025	2026
7 857 €	7 857 €	23 570 €

En cas de fonds de concours complémentaires, un bilan sera dressé au 31 décembre 2025 afin d'actualiser, si nécessaire, le montant de la contribution à verser par la Communauté de Communes en 2026.

Budget prévisionnel - investissement

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Prévisionnel investissement 2024 - 2025	Total Prévisionnel	SIEIL	CC Chinon Vienne et Loire	Val de Loire Numérique
Horloges connectées (base 300)	135 000,00	135 000,00		
Passerelle LoRa + LNS (coeur de réseau)	117 854,00		39 284,00	78 570,00
Formation élus & agents et exploitants	3 500,00			3 500,00
Développement applicatifs (dataviz, connecteurs, API)	8 000,00			8 000,00
Total investissement en HT	264 354,00	135 000,00	39 284,00	90 070,00
Total investissement en TTC (TVA 20%)	317 224,80	162 000,00	47 140,80	108 084,00

Budget prévisionnel - fonctionnement année 2024

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Prévisionnel fonctionnement annuel 2024	Total Prévisionnel	SIEIL	CC Chinon Vienne et Loire	Val de Loire Numérique
Exploitation technique capteurs (base 5% coût acquisition du parc)	6 750,00	6 750,00		
Exploitation technique passerelle (12 passerelles)	6 600,00			6 600,00
Supervision (réseau et capteurs) + maintenance + hébergement LNS (12 passerelles)	4 620,00			4 620,00
Redevance plate-forme IoT (mutualisée, en mode SaaS)	5 000,00	1 500,00		3 500,00
Collecte passerelle (transfert de données)	1 440,00			1 440,00
Energie passerelle (consommation électrique)	360,00		360,00	
Pilotage projet	10 000,00			10 000,00
Total fonctionnement en HT par an	34 770,00	8 250,00	360,00	26 160,00
Total fonctionnement en TTC par an	41 724,00	9 900,00	432,00	31 392,00

Budget prévisionnel - fonctionnement année 2025

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240530-20240530-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Prévisionnel fonctionnement annuel 2025	Total Prévisionnel	SIEIL	CC Chinon Vienne et Loire	Val de Loire Numérique
Exploitation technique capteurs (base 5% coût acquisition du parc)	6 750,00	6 750,00		
Exploitation technique passerelles (24 passerelles)	13 200,00			13 200,00
Supervision (réseau et capteurs) + maintenance + hébergement LNS (24 passerelles)	9 240,00			9 240,00
Redevance plate-forme IoT (mutualisée, en mode SaaS)	5 000,00	1 500,00		3 500,00
Collecte passerelles (transfert de données)	2 880,00			2 880,00
Energie passerelles (consommation électrique)	720,00		720,00	
Pilotage projet	10 000,00			10 000,00
Total fonctionnement en HT par an	47 790,00	8 250,00	720,00	38 820,00
Total fonctionnement en TTC par an	57 348,00	9 900,00	864,00	46 584,00